



## Règlement du Marathon de Colmar – 16 septembre 2018

Article 1 : l'Association Courir Solidaire organise le dimanche 16 septembre 2018 le Marathon de Colmar (42,195 km). Quatre épreuves sont organisées : le Marathon, le Marathon en escadrille (3), le Marathon en relais (4) et le Semi Marathon (21.1 km).

Article 2 : le parcours est officiellement mesuré par la Fédération Française d'Athlétisme. Le club support F.F.A. est l'**Association Courir Solidaire**

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Marathon et du semi marathon de Colmar. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A et de la F.F.Tri) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : Cette course est ouverte aux licenciés F.F.A. ou F.F.Tri., ainsi qu'aux non-licenciés remplissant la condition minimale d'âge (voir art.17).

Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA ou FFTri en cours de validité au jour de l'épreuve. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme.
- soit un certificat médical comportant la mention de la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses ».

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Article 6 : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs.

Article 7 : Chaque modification sur votre dossier d'inscription (changement de course ou changement de coureur) entrainera une facturation de 5 euros, les modifications devront être effectuées avant le 08/09/2018.

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Article 8 : pour le marathon et le semi-marathon, les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé (junior - espoir - sénior - vétéran1 - vétéran 2 - vétéran 3 - vétéran 4).

Article 9 : un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti aux coureurs est prévu :

6h00 pour le Marathon et l'Escadrille. La barrière horaire au 21<sup>ème</sup> km est prévu à 3h00.

6h00 pour le Marathon relais à 4.

3h00 pour le semi-marathon.

Article 10 : des ravitaillements et des points d'épongement sont prévus : ravitaillement tous les 5 km et point d'épongement tous les 5 km à partir du km 7.5.

Article 11 : Les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

Article 12 : les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 13 : une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 14 : les remises des récompenses : chaque coureur se verra remettre un lot s'il termine sa course (Marathon, Semi, Escadrille, et Relais).

Article 15 : Inscription

Uniquement par internet : sur le site [sporkrono.fr](http://sporkrono.fr) jusqu'au 8 septembre 2018 ou jusqu'au 4000<sup>ème</sup> dossard (toutes courses confondues soit 900 sur le Marathon, 1800 sur le semi, 650 sur l'escadrille, et 650 sur le relais).

Pas d'inscription possible le jour même des épreuves.

Article 16 : Tarifs d'inscription :

Marathon :

50 euros jusqu'au 30 avril 2018

55 euros du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 30 juin 2018

60 euros du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 4000<sup>ème</sup> inscrit

Semi-Marathon :

25 euros jusqu'au 30 avril 2018

27 euros du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 30 juin 2018

30 euros du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 4000<sup>ème</sup> inscrit

Marathon en escadrille (forfait pour les 3 coureurs) :

90 euros jusqu'au 30 avril 2018

100 euros du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 30 juin 2018

105 euros du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 4000<sup>ème</sup> inscrit

Marathon en relais (forfait pour les 4 coureurs) :

60 euros jusqu'au 30 avril 2018

70 euros du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 30 juin 2018

80 euros du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 4000<sup>ème</sup> inscrit

Courses des enfants (de Baby Athlé à Minimes)

Inscription: 5 euros

Article 17 : Age minimum requis :

MARATHON

Né en 1998 et avant (20<sup>ème</sup> année).

Catégories = espoir / sénior / vétéran.

Semi-Marathon

Né en 2000 et avant (18<sup>ème</sup> année).

Catégories = junior / espoir / sénior / vétéran.

10 km Escadrille et Relais

Né en 2002 et avant (16<sup>ème</sup> année).

Catégories = cadet / junior / espoir / sénior / vétéran.

Article 18 :

Pour le Marathon et le semi-marathon : le chronométrage sera effectué par une puce. Les inscrits au marathon se verront remettre une puce collée directement sur le dossard qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Les 4 courses feront l'objet de 4 classements séparés (pas de scratch commun) en vertu de la réglementation FFA.

Article 19 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 20 : conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 21 : tout coureur participant au Marathon et semi-marathon de Colmar autorise expressément les organisateurs du Marathon et semi-marathon de Colmar ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 22 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 23 : tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 24 : en cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 25 : Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 26 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.